

Commune de
RIVES-D'AUTISE
Nieul sur l'Autise et Oulmes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de RIVES-D'AUTISE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de Nieul-sur-l'Autise, sous la présidence de M. BOSSARD Michel, Maire de Rives-d'Autise.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice: 22
- présents : 15
- votants : 21

Date de la convocation : 27.05.2025
Date de l'affichage : 27.05.2025

Assistaient à la réunion : M. BOSSARD Michel, Mme MOINARD Mélanie, M. GEROME Philippe, Mme VIGEANT Catherine, M. OUVRARD Roland, M. COIRIER Jannick, Mme MALLET Sophie, M. CHAUVET Bruno, M. POITIERS Dominique, M. FRITSCH Serge, Mme LACLARE Delphine, M. BRODEAU Flavien, Mme FLANDIN-THONIEL Viviane, M. BUGEAUD Cyril, et Mme CAQUINEAU Florence.

Excusés : Mme RISTOR Mathilde (bon à pouvoir à Mme MOINARD Mélanie), Mme NALLET Marlène (bon à pouvoir à M. BRODEAU Flavien), M. COIRIER Daniel (bon à pouvoir à Mme VIGEANT Catherine), M. POITIERS Patrice (bon à pouvoir à M. BUGEAUD Cyril), Mme BOBIN Evelyne (bon à pouvoir à Mme LACLARE Delphine) et M. BAUDON Florent (bon à pouvoir à M. FRITSCH Serge), Mme SIMON Christle.

Secrétaire de séance : M. POITIERS Dominique

2025-06-01 | PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°2

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à une modification de droit commun (en application de l'article L. 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme) du PLU approuvé le 7 novembre 2011 et ayant fait l'objet d'une première modification du PLU approuvée le 3 mars 2014.

Les objectifs et les justifications de la présente modification sont :

- La création d'un sous-secteur 1AUez dans la zone d'activité communautaire de la Chicane (classée 1AUe) afin de permettre une augmentation de la règle de hauteur à 15 ou 16 m (au lieu de 10 m actuellement) favorisant ainsi la rationalisation du foncier encore disponible dans la zone.
- La modification de l'article 1 du règlement de la zone 1AUe (zone communautaire de la Chicane) concernant les occupations et utilisation du sol interdites afin d'interdire les installations photovoltaïques non-connexes à une activité implantée dans la zone. Il s'agit d'interdire les projets de parcs solaires au sol dans un secteur économique équipé destiné à l'accueil d'entreprises.

***Commune de
RIVES-D'AUTISE
Nieul sur l'Autise et Oulmes***

- La modification de l'article 2 du règlement de la zone 1AUa (zones à urbaniser à destination d'habitat) afin de supprimer le seuil de 1 ha minimum pour l'ouverture à l'urbanisation de ces zones, dans un objectif de permettre la réalisation de plus petites opérations et d'opérations groupées d'intérêt collectif (type village senior).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53, R.152-1 à R.153-21,
VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 7 novembre 2011 et ayant fait l'objet d'une première modification du PLU approuvée le 3 mars 2014,
Considérant que les adaptations entrent bien dans le champ d'application de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme (procédure de modification de droit commun).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- D'approuver l'engagement de prescrire la modification n°2 du PLU conformément aux articles L. 153-36 et suivants et l'article L. 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- De définir les modalités de concertation suivante ;
 - Mise à disposition du public en mairie de Nieul sur l'Autise d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancée de l'étude et d'un registre ou d'un cahier où les observations du public pourront être consignées.
 - Mise à disposition d'une adresse mail « mairie@rives-autise.fr » où le public pourra faire parvenir ses remarques ou observations en précisant l'objet « modification n°2 du PLU de Nieul sur l'Autise ».
 - La publication d'un article sur le site internet de la commune ou sur le flash info distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.



Fait à Rives-d'Autise,
Le 02 juin 2025
Le Maire,

Michel BOSSARD.

Le Maire,
Michel BOSSARD

Le secrétaire de séance
POITIERS Dominique